

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
subventionnant des classes-passerelles dans l'enseignement
fondamental pour l'année scolaire 2005-2006**

A.Gt 25-08-2005

M.B. 09-12-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant application du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu la circulaire n°1054 du 14 février 2005 relative à l'organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2005-2006;

Vu l'avis du Conseil général de l'enseignement fondamental rendu le 14 juin 2005;

Vu la proposition d'ensemble transmise au Gouvernement par la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire le 23 juin 2005;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 18 août 2005;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 24 août 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée, pour l'année scolaire 2005-2006, dans les établissements scolaires suivants :

1. Ecole des Six-Jetons, rue des Six-Jetons 55, à 1000 BRUXELLES;
2. Ecole du Sacré-Coeur et de Saint-Josse, rue du Cardinal 32, à 1000 BRUXELLES;
3. Ecole Magellan, rue de Lenglentier 6-14, à 1000 BRUXELLES;
4. Ecole communale n° 1 - rue Josaphat 229, à 1030 SCHAERBEEK;
5. Ecole fondamentale n° 8 Frédéric de Jongh, rue Gaucheret 124A, à 1030 SCHAERBEEK;
6. Groupe scolaire « Les Jardins d'Elise », rue Elise 100, à 1050 IXELLES;
7. Ecole fondamentale annexée Victor Horta - Saint-Gilles, rue du Lycée 8, à 1060 BRUXELLES;
8. Centre scolaire Saint-Gilles Sainte-Marie - rue Emile Feron 9, à 1060 BRUXELLES;
9. Ecole communale « Les Marronniers », rue de Douvres 80, à 1070 ANDERLECHT;
10. Ecole fondamentale annexée Serge Creuz, rue de la Prospérité 14, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN;
11. Institut Imelda, chaussée de Ninove 132, à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN;
12. Institut « La Sagesse », rue Potagère 74, à 1210 SAINT-JOSSE.

Article 2. - Dans la Région wallonne, l'organisation d'une classe-passerelle est autorisée pour l'année scolaire 2005-2006 dans les établissements scolaires suivants :

1. Ecole communale mixte du Centre, rue des Ecoles 1, à 1330 RIXENSART;
2. Ecole fondamentale communale, rue de l'Ecole 2, à 4920 NONCEVEUX-



AYWAILLE;

3. Ecole communale mixte fondamentale, place du Monument 10, à 5530 YVOIR;

4. Ecole fondamentale annexée Florennes, rue Gérard de Cambrai, à 5620

FLORENNES;

5. Ecole fondamentale communale de Gouvy, rue de Bovigny, à 6671 GOUVY;

6. Ecole libre fondamentale mixte « Les Sources », rue Croix-le-Maire 16, à 6760

VIRTON;

7. Ecole fondamentale Enrico Macias, avenue de la Gare 42, à 6990 HOTTON.

Article 3. - La Ministre ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Fait à Bruxelles, le 25 août 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

